


RÉGIME SIMPLIFIÉ

AVIS D'ACOMPTE

Jours et heures de réception

Adresse du service
où cet avis d'acompte
doit être déposé
au plus tard le



Tout retard, défaut de paiement ou minoration induite entraîne l'application d'une majoration de 5 % du montant de l'acompte (art. 1731.1 du CGI)

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement
(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)



Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, **rectifiez-les en rouge**.

SIE	Numéro de dossier	Clé	CDI	Code Service	Régime

Numéro de TVA intracommunautaire										
N° d'identification de l'établissement (SIRET)										

La charte du contribuable :
des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

ACOMPTE DU EXIGIBLE LE

MONTANT À PAYER :

À PAYER

DONT TVA Vous n'avez pas d'acompte de TVA à payer pendant l'exercice en cours lorsque le montant de la TVA due pour l'exercice précédent, avant déduction de la TVA relative aux immobilisations (ligne 57 de la déclaration CA12/CA12E), est inférieur à 1 000 €. Dans ce cas, renvoyez l'avis complété de la mention «Dispense de paiement».

DONT TAXES ASSIMILÉES

DÉTAILS DES TAXES ASSIMILÉES ..

CODE

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date : Signature :
Téléphone:
case à cocher
Paiement par virement bancaire :
Paiement par imputation* :
* (joindre l'imprimé n°3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)

Somme : Date :
N° PEC
N° d'opération

Date de réception

Si vous êtes en droit de moduler le montant attendu, remplissez la déclaration de suspension ou de modulation figurant au dos.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

DÉCLARATION DE SUSPENSION OU DE MODULATION D'ACOMPTE

1. TVA finalement due supérieure d'au moins 10 % à celle qui a servi de base aux acomptes

Je demande l'augmentation de cet acompte à la somme de

2. Crédit ou excédent de versement dégagé sur la précédente déclaration n° CA 12/CA 12 E

Le crédit dégagé sur la précédente CA12/CA12 E s'élève à€

Je demande la diminution de cet acompte à la somme de
 (si le crédit imputable excède le montant de l'acompte, indiquer « zéro » et imputer le reliquat sur le prochain acompte)

3. TVA due au titre de l'année ou de l'exercice acquittée en totalité

Je demande : La diminution de cet acompte à la somme de
 La suspension du ou des acomptes restant à courir

4. TVA réelle inférieure d'au moins 10 % à l'acompte appelé

Je demande la diminution de cet acompte à la somme de

Détailler obligatoirement ce montant, qui doit être identique à celui indiqué ligne 21 dans le tableau ci-dessous.

01	DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER AU TITRE DES MOIS DE		
	OPÉRATIONS IMPOSABLES	Base hors taxe	Taxe due
	<i>réalisées en France métropolitaine</i>		
02	Taux normal 19,6 %
2B	Taux réduit 7 %
03	Taux réduit 5,5 %
	<i>réalisées dans les DOM</i>		
04	Taux normal 8,5 %
05	Taux réduit 2,1 %
	<i>à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)</i>		
06	Anciens taux
07	Opérations imposables à un taux particulier
08	TVA antérieurement déduite à reverser
09	I. Total TVA brute
	DÉDUCTIONS		
10	Biens constituant des immobilisations
11	Autres biens et services
12	Omission ou complément de déductions
13	II. Total TVA déductible
	RÉCAPITULATION	1. Crédit de TVA	2. TVA nette due
14	A. TVA nette due Total I – Total II...		A
15	B. Crédit de TVA Total II – Total I...	B	
16	C. Remboursement de TVA sur investissements (<i>indiquer le montant du remboursement qui est sollicité dans les conditions habituelles sur le formulaire n° 3519</i>)	C	
17	D. Crédit de TVA disponible (B – C) <i>(l'acompte de TVA à payer est égal à zéro)</i>	D	
18	E. Montant du crédit ou de l'excédent de TVA, figurant sur la précédente déclaration CA 12/CA 12 E, à déduire du montant A de la TVA		E
19	F. Montant total de la TVA à payer à la place de l'acompte de TVA (A – E ou zéro en cas de crédit)	F 0	F
20	G. Acompte de taxes assimilées ⁽¹⁾ s'il y a lieu	G	G
21	Montant total à payer (F + G)		

(1) Si vous modifiez le montant de l'acompte relatif à ces taxes, détaillez votre calcul dans le cadre « Détail des taxes assimilées » au dos ou sur papier libre.